



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 juillet 2024 à 20h30
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène (procuration à Mireille GALTIER), Mme BOUSSUGE Claire (procuration à Viviane PERNODAT), M. DIJOLS Lionel Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. Jean-Claude LATIEULE, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis (procuration à David MINERVA), Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD VAYSSETTES Christine (procuration à Loïc SOLINHAC), M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier (procuration à Françoise Rigal), Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François

Excusés : M. David Meynadier

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Loïc SOLINHAC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2024-08-092

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 13 juin 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2024-08-093

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 juin 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 juillet 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-076	Commande auprès de l'entreprise CCM Fournier-Changement Pompe à fioul-Résidence Services
2024-DEC-077	Commande auprès de l'entreprise AGRIPOL-remplacement du boitier multiplicateur-Epareuse
2024-DEC-079	Commande multiplicateur pour l'épareuse auprès des ETS LAGARRIGUE SAS
2024-DEC-081	Avenant n° 1 -Lot n°1-Menuiseries extérieures-Marché de travaux-résidence service-Oustal
2024-DEC-082	Avenant n° 1 -Lot n°3-Sols Souples-Marché de travaux-résidence service-Oustal-
2024-DEC-083	Avenant n° 1 -Lot n°4-Peintures-Resine-Marché de travaux-résidence service-Oustal
2024-DEC-084	Avenant n° 1 -Lot n°5-Electricité-Marché de travaux-résidence service-Oustal-
2024-DEC-085	Avenant n° 1 -Lot n°6-PS-CVC-Marché de travaux-résidence service-Oustal-
2024-DEC-086	Avenant n° 1 -Lot n°7-Gros Oeuvre-Marché de travaux-résidence service-Oustal-
2024-DEC-087	Consultation et commande-Déplacements boitiers de raccordements électrique-ENEDIS-PIMS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 juillet 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-078	Non Opposition avec prescriptions DP 012 120 24 G0021- Démolition et construction d'un abri de Jardin
--------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 juillet 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-080	Facturation location salle de Severac l'Eglise Eric POUJOULY pour une fête familiale le 15 et 16/06/2024
--------------	--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 juillet 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DIA-017	Vente Sicard / Degrendel
2024-DIA-018	Vente conjoints TREMEL / conjoints GAREL COLNOT
2024-DIA-019	Vente Combes / Epoux ZARLENGA BOUET
2024-DIA-020	Vente Conjointes RISPAL / Enzo GALTIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n° 2024-08-095

Traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 22 décembre 2011 – RD 888 – parcelle ZB 165

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La RN 88 constitue un axe structurant du réseau routier national en Occitanie. Véritable trait d'union entre l'Est et l'Ouest de la Région, elle s'inscrit en continuité de l'autoroute A 68 depuis TOULOUSE et assure la liaison avec l'axe autoroutier Nord-Sud A75. Elle est le principal axe de transit transversal de l'AVEYRON.

L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1997 a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 88 de RODEZ à SEVERAC LE CHATEAU. Par décret du 15 novembre 2007, les effets de la déclaration d'utilité publique du 20 novembre 1997 ont été prorogés jusqu'au 23 novembre 2012.

Suite à l'arrêté de cessibilité du 19 octobre 2007, l'ordonnance d'expropriation rendue le 22 décembre 2011 par Monsieur le Juge de l'Expropriation près le tribunal judiciaire de RODEZ a prononcé l'expropriation au profit de l'ETAT de la parcelle objet du présent portée au compte de Mme COSTES. Toutefois, cette dernière était décédée depuis plus de 30 ans sans héritiers connus et la commune avait effectué une procédure de biens sans maître sans que l'arrêté d'incorporation du bien sans maître exproprié, dans le domaine privé de la commune, ait été publié au service de la publicité foncière. L'indemnisation de dépossession revient donc à la commune.

Cette ordonnance a été publiée au service de la publicité foncière de RODEZ.

Les arrêtés préfectoraux du 3 mai et du 13 décembre 2023 ont transféré au Département de l'AVEYRON, à compter du 1er janvier 2024, la propriété des parcelles publiques et privées de la RN 88 entre le PR. 1+065 Commune de SEVERAC D'AVEYRON et le PR 53+580 Commune de LUC LA PRIMAUBE.

Le transfert de compétence au profit du Département a emporté transfert des droits et obligations de l'ETAT. Le Département est donc substitué à l'ETAT dans les procédures en cours.

Monsieur le Maire donne lecture du traité d'adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-09-117 du 15 décembre 2022 validant la cession de la parcelle dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN 88 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron du 2 février 2024 ;

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 22 décembre 2011 avec le Département de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire expose cette opération. Il s'agit d'une expropriation de la parcelle dans le cadre du projet de la RN88, parcelle non acquise par l'Etat. Monsieur le Maire précise que le Département a animé ce jour une réunion sur ce sujet avec les représentants agricoles. Mme Pernodat se questionne sur l'avancement du dossier. M. Le maire lui répond que suite à la situation politique actuelle, le dossier est en attente. Les conseillers échangent sur ce point, essentiel pour la sécurisation de cet axe routier.

Délibération n° 2024-08-096

Parcelle ZC 10 – Projet de bail avec l'entreprise ATC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ATC FRANCE doit procéder, pour l'exploitation par ses clients de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais dans le cadre du déploiement de la technologie 5G. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant la demande de la société ATC France ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire et notamment l'accès à la technologie 5G qui impose un nombre d'antennes supérieures compte tenu de la baisse de la puissance ;

Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 2 000 € pour l'infrastructure et le 1^{er} opérateur et à 1 000 € par opérateur à partir du second et qu'il est révisable annuellement sur la base d'une indexation de 1% ;

Entendu le rapport présenté par M le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de bail avec l'entreprise ATC France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

Monsieur le Maire présente le projet de bail.

Mme Pernodat demande l'avancement de la mise en place du bail auprès de l'association Action 12 sur cette même parcelle. Monsieur le Maire précise que les services d'Aveyron Ingénierie ont été missionnés sur cette question d'un point de vue juridique. Il précise que des échanges avec l'agent technique, l'association et les services d'Aveyron Ingénierie sont en cours pour la mise en place d'un bail emphytéotique. Les membres du conseil municipal sont favorables à cette décision.

Délibération n° 2024-08-097

ADMR de Laissac : Convention pour la mise à disposition d'un local à Sévérac l'Eglise dans le cadre de l'activité de portage des repas

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

Dans le cadre du projet du PIMS, l'activité portage de repas de l'ADMR doit provisoirement être relocalisée.

Concernant cette activité, il a été proposé de l'héberger provisoirement à Sévérac l'Eglise dans le local dit « atelier du curé ». Monsieur le Maire donne lecture de la convention et rappelle le bon déroulement depuis un an.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE la convention, sans engagement financier, avec l'ADMR de Laissac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADMR de Laissac et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Mme Pernodat précise qu'il y a très peu de charge sur ce local. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une quarantaine de repas jours. Mme Galtier précise que c'est un service déficitaire et que l'ADMR fait appel aux collectivités pour le soutenir. Elle rappelle que la commune a subventionné cette association essentielle au bien-être de nos aînés. M. Solinhac indique que les repas pris par les différents utilisateurs, viennent de la société Ensemble à Baraqueville. Il trouve dommage de ne pas trouver des solutions plus locales.

Urbanisme

Délibération n° 2024-08-098

Conditions d'utilisation de la nouvelle plateforme en dématérialisation du logiciel d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier reste encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires):
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune :
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune.

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du logiciel à l'assemblée. Cependant, il précise qu'il faudra être vigilant et continuer à accompagner les particuliers sur les demandes d'urbanisme. En lien avec le SMICA, la saisie numérique aura lieu sur ce nouveau logiciel. L'agent en charge de l'urbanisme a été formé sur ces nouveaux outils. Le but de ce logiciel est de favoriser la dématérialisation des documents.

Scolaire

Délibération n° 2024-08-099

Règlement pour les voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en œuvre un règlement encadrant la participation de la commune Laissac-Sévérac l'Eglise aux voyages scolaires organisés par les écoles maternelles et primaires de la commune.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour établir un règlement pour les voyages scolaires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en œuvre d'un règlement pour les voyages scolaires selon les modalités suivantes pour les écoles maternelles et primaires de la commune :

- **Article 1** : Participation de 50 € maximum par enfant pour tous les enfants qu'ils soient ou non domiciliés sur la commune. La participation de la commune ne peut pas être supérieure aux frais engagés pour la réalisation du voyage scolaire.
- **Article 2** : Le voyage scolaire doit être d'au moins 2 nuitées.
- **Article 3** : La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise ne prévoit pas de plafond ou d'enveloppe maximale par école ou par classe.
- **Article 4** : Ces modalités d'attribution s'appliquent de manière identique aux trois écoles de la commune.
- **Article 5** : Dans le cas où une demande de subvention serait faite pour une durée inférieure à deux nuitées, celle-ci ne sera pas considérée comme un voyage scolaire mais comme une sortie scolaire. Dans ce cas, il n'y aura pas de participation de la commune.
- **Article 6** : Le voyage scolaire s'inscrit dans le cadre d'un projet construit au sein de la classe ou des classes concernées.
- **Article 7** : La demande est transmise au service scolaire de la mairie au moins 3 mois avant la tenue du voyage scolaire. Elle doit comprendre à minima une présentation du projet, un descriptif du voyage et des dépenses.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Rigal, adjointe responsable des services scolaires, qui explique que le but de cette décision est de favoriser l'ensemble des familles, pour que tout le monde puisse bénéficier du projet.

Mme Rigal ajoute que l'école de Séverac-l'Église organise une sortie pédagogique exceptionnelle afin de participer aux jeux paralympiques. Mme Rigal précise que lors du dernier conseil d'école, il a été décidé de partager le reste à charge entre l'APE et la commune. Elle explique que Mme Unal, directrice, a travaillé avec d'autres écoles du territoire pour partager et réduire les frais.

Mme Fouet précise que c'est exceptionnel et que la mairie doit être là pour soutenir les projets dynamiques proposés par les équipes enseignantes.

Mme Rigal dresse le bilan des équipes enseignantes de la rentrée scolaire et les projets en cours de l'école de Séverac-l'Église.

Délibération n° 2024-06-100

Tarifs pour la cantine et la garderie – année scolaire 2024 / 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des repas des cantines scolaires et garderie pour l'année 2024/2025. Il propose d'établir les tarifs comme suivant :

- CANTINE –

Repas enfant : coût de revient : 4,20 €

Repas enfant résident sur la commune : 3.70 €

Repas enfant non résident sur la commune : 4.20 €

Sous réserve du résultat d'appel d'offre en cours

- GARDERIE PÉRISCOLAIRE –

0.50 € le quart d'heure le matin de 7h15 à 8h15 et l'après-midi de 16h30 à 18h30

Monsieur le maire propose également de reconduire la gratuité de la garderie le matin de 8h15 à 8h50.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

DECIDE d'appliquer les tarifs des repas suivants à compter du 1er septembre 2024 :

- Repas enfant résident sur la commune : 3.70 €

- Repas enfant non-résidents sur la commune : 4,20 €

DECIDE d'appliquer le tarif suivant pour la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2024 :
0.50 € le quart d'heure

DECIDE de reconduire la gratuité de la garderie le matin de 8h15 à 8h50.

DECIDE que la prise en charge de la commune de 0,50 € par repas pour les élèves résidents en école publique s'appliquera également pour les élèves résidents en école privée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces encaissements.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL, adjointe en charge de la vie scolaire pour évoquer la tarification des cantines des 3 écoles de la commune.

Mme Rigal précise que la cantine est un service proposé par la commune, qu'il n'est pas une obligation. La commune de Laissac Séverac l'église participe seule sur le coût des repas, elle apporte 0.5€/repas, réduisant le coût pour les familles. Les familles ne semblent pas être au courant de l'aide attribuée par la mairie. Au regard des augmentations, et de l'équité vis-à-vis des familles de Laissac Séverac l'église, la commission propose de garder cet accompagnement seulement aux familles de Laissac Séverac l'église.

M. Latioule pense qu'il y a un risque de perte de familles au niveau de nos écoles.

Mme Pernodat précise qu'il faudrait communiquer envers les familles, il y a un manque de communication de la part de la mairie sur ce sujet.

Loïc Solinhac, membre de la commission scolaire, précise les chiffres expliqués en commission scolaire : il s'agit de 60 enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune de Laissac-Séverac, l'église en comptant les 3 écoles. La participation de la commune sur la prise en charge de tous les repas

représente un coût total de plus de 30 000 €/an. La collectivité participe depuis toujours à une prise en charge des repas de tous les enfants, domiciliés sur la commune ou non. Monsieur le Maire explique le fonctionnement des inscriptions hors commune, l'impôt du Laissagais participe directement aux frais de ces élèves (fournitures, voyages scolaires...). Les autres communes ne sont pas solidaires avec les coûts de fonctionnement (aucune ne reverse le forfait communal). L'augmentation pour les enfants domiciliés hors commune serait de (57.60) entre 55 et 60 € par famille, cela représenterait moins de 5 € par mois.

M. Solinhac propose que l'on organise un débat au niveau communautaire, avec tous les maires, il souhaiterait sensibiliser les usagers aux fonctionnements et aux coûts du service des cantines. Il rappelle que la commission souhaite continuer son engagement à la hauteur de 35 €/enfant au titre de la participation des fournitures scolaires, sans différentiation (habitant ou non la commune).

M. Dijols, pense que c'est un faux problème, il y a peu de communes qui participent aux frais de la cantine, et que cela ne posera pas de problème.

Mme Galtier, précise que la mairie prend en charge la totalité du repas des enfants des pompiers volontaires en cas d'intervention, et sans distinction habitants ou pas sur la commune...

Mme Fouet et M Latieule, pensent que c'est brutal au niveau de la mise en place dès le mois de septembre. M. Solinhac dit qu'il faut profiter du nouveau marché pour mettre à jour ce dossier et acter la décision si elle a lieu.

Mme Pernodat et M. Solinhac proposent de mettre en place cette décision au mois de janvier avec la mise en application des nouveaux budgets afin d'anticiper la communication. M. Le maire précise que ce n'est pas possible avec le logiciel actuel utilisé, on est obligé de modifier sur l'année scolaire.

M. Latieule pense que Laissac doit continuer à être un village d'accueil.

Les membres du conseil municipal décident de communiquer sur le financement auprès des familles.

Lors du vote, il y a eu une abstention et un vote contre (Jean-Claude Latieule).

Ressources humaines

Délibération n° 2024-06-101

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu que la Directrice des Services de l'Education Nationale a informé la collectivité de la suppression d'un poste d'enseignant à compter de la rentrée de septembre 2024 dans notre école publique.

Compte tenu que notre école publique de Laissac ne comptera plus qu'une seule classe de maternelle en septembre 2024.

Compte tenu que le besoin pour l'accompagnement des maternelles ne nécessitera dans cette école plus qu'un seul poste d'ATSEM, il convient de supprimer un emploi d'ATSEM.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial dans sa séance du 3 juillet 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression d'un emploi d'ATSEM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, ainsi que ses articles L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'aide maternelle à temps non complet à raison de 28/35ème, de catégorie C, au grade d'ATSEM Principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Grade : ATSEM Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28/35ème :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture des classes, il a fallu réfléchir à la réorganisation des agents des écoles.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Rigal, adjointe en charge de la vie scolaire. Elle prend la parole et explique l'ensemble des changements au niveau des agents. La commission scolaire a souhaité être à l'écoute des enseignantes et de ce fait permettre l'accueil des TPE.

Foireil

Bilan du 1er semestre 2024 et évolutions

Monsieur le Maire explique la baisse de la fréquentation du marché des bovins, suite aux différentes politiques nationales, à la baisse de la consommation de viandes et aux différents impacts climatiques (sécheresse, ...).

Il fait un retour sur la dernière rencontre avec les usagers du marché, concernant le projet de transformation du marché vers un cadran. Il précise que la fédération des représentants, organisera une réunion le 1^{er} août afin d'établir un positionnement clair pour l'évolution du marché. M. Vidal précise le fonctionnement du marché actuel et les éventuelles évolutions en matière de garanties financières. Monsieur le Maire détaille la possibilité de création d'une SEM avec un actionnariat majoritaire des collectivités.

Monsieur le Maire expose les différences avancées du projet au niveau financier, matériels et investissements, et les relations avec les financeurs.

Monsieur le Maire ajoute que les consultations vont se poursuivre et qu'une décision sera prise en fin d'année.

Travaux

Délibération n° 2024-08-102

Projet de la halle couverte : Choix des entreprises et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle le projet et son contexte.

Vu la délibération n°2018-154 du 23 octobre 2018 approuvant le projet et le plan de financement de l'opération de création d'une halle couverte ;

Vu la délibération n°2021-006 du 14 janvier 2021 approuvant le projet, le plan de financement de l'opération et la recherche de subventions de la halle couverte ;

Vu la délibération n°2021-059 du 27 mai 2021 portant modification du plan de financement des travaux de création de la halle couverte ;

Vu la délibération n°2024-02-020 du 29 février 2024 approuvant le plan de financement du projet de création de la halle couverte ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

La synthèse de l'analyse des offres réalisée est la suivante :

Dépenses			Recettes	
Maitrise d'Œuvre		16 500,00 €	Département de l'Aveyron	56 000 € (acquis)
Etudes préalables - Assurance		16 500,00 €		
Espaces extérieurs		26 924,46 €		
Imprévus		20 500,00 €	Région Occitanie	68 150 € (acquis)
Travaux		355 325,54 €	Etat	84 420 € (acquis)
Lot 1- Gros œuvre	ABTP	104 910,65		
Lot 2-Charpente Bois	Emilien Viguié	34 695,80		
Lot 3-Couverture	Couvreurs du Causse	27 590,40	Fonds Européens	139 440 €
Lot 4-Menuiseries Ext- Serrurie	Rouergue Alu	38 050,00		
Lot 5-Plâtrerie Menuiseries Int	Bras Turlan	17 500,00		
Lot 6-Revetement Mural-Peinture	Benech	10 152,93	Commune	87 740 €
Lot 7-PS CVC	Durand	14 000,00		
Lot 8-Electricité	Fauche	26 814,26		
Lot 9-Panneaux Photovoltaïques	Infructueux	35 000,00		
Lot 10-Revetement Ext	Conte	46 611,50		
TOTAL		435 750,00 €	TOTAL	435 750,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONFIRME le choix des entreprises comme mentionné dans le tableau récapitulatif ci-dessus et après avis de la commission d'appel d'offres.

APPROUVE le plan de financement de cette opération comme mentionné dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

APPROUVE que Monsieur le Maire signe l'ensemble des actes d'engagement concernés par cette opération.

Les conseillers municipaux échangent sur le fonctionnement de cette halle.

M. Solinhac demande la décision prise pour le positionnement des toilettes publiques.

M. Vidal précise que les toilettes seront situées à l'espace Vigarié. Les travaux débuteront dès le mois de septembre, pour une ouverture estimative vers l'été prochain. M. Solinhac regrette que ce projet n'ait pas vu le jour plutôt.

Les élus échangent sur l'évolution du commerce Laissagais.

Délibération n° 2024-08-103

Ilot Vigarié : Bourg Centre Occitanie – Petite Ville de Demain : Etude préalable par un programmiste – Plan de financement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contexte de cette démarche et la nécessité d'un accompagnement par une étude préalable réalisée par un programmiste pour la requalification de l'ilot Vigarié et de la mairie.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 30 000 €.

Considérant le patrimoine de la commune ;

Considérant l'état actuel global de la mairie ;

Considérant que des besoins notamment pour les associations ne sont pas couverts notamment pour l'accès à des salles de réunion ou d'animation ;

Considérant les besoins du territoire pour un lieu dédié à la culture ;

Considérant la démarche réalisée avec le soutien de l'ADEFPAT en 2023 ;

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude préalable	30 000 €	Dispositif PVD – Bourg Centre	15 000 €
		Etude préalable	
		Commune	15 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement présenté ;

APPROUVE cette démarche : la réalisation d'une étude préalable par un programmiste dans le cadre de la requalification de l'îlot Vigarié et de la mairie;

SOLLICITE le dispositif mis en œuvre dans le cadre de PVD et de Bourg-centre Occitanie pour le financement d'étude préalable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement d'un programmiste qui va mettre en place le projet. Les conseillers s'interrogent sur le coût de ses études.

M. Solinhac a du mal à comprendre les frais dûs à ses différentes études. Il se questionne si certaines études ne peuvent pas se faire en interne, par des agents. M. Vidal rappelle le principe d'un programmiste et les différentes étapes de ce projet (consultation de la population, Aveyron Ingénierie, Adefpat, consultations des commerçants). Monsieur le Maire précise que le choix d'un programmiste est essentiel pour la sécurisation d'un projet.

Le conseil municipal échange autour de l'îlot Vigarié.

Monsieur le Maire précise que le projet verra le jour sous la prochaine mandature.

Délibération n° 2024-08-104

Station de Fonhouailles : Mise en place d'une tarification

Monsieur le Maire rappelle l'origine et l'usage actuel de la station de pompage de Fonhouailles. Il fait également état des demandes régulières émises par des professionnels pour son usage et de la nécessité d'encadrer cet accès.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour établir une tarification ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en œuvre d'une tarification pour l'usage de la station de pompage de Fonhouailles :

- Article 1 : La priorité est donnée à l'alimentation animale GRATUITEMENT pour les exploitations agricoles de la commune afin d'économiser l'eau potable sur la commune.

- Article 2 : Le gestionnaire de la DSP assainissement dispose également d'un accès GRATUIT dans le cadre de la réalisation de sa mission.

- Article 3 : Les services de la commune afin de remplir leurs missions auprès de la population ne seront pas soumis à cette tarification.

- Article 4 : Toute autre utilisation sera soumise à une facturation au prix forfaitaire de 30 € jusqu'à 10m³. Au-delà de 10 m³, un tarif progressif et proportionnel à la consommation sera appliqué sur la base de 30 € les 10 m³.

- Article 5 : Tout utilisateur devra au préalable informer les services de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise qui lui transmettront les modalités d'accès.

- Article 6 : Compte tenu de l'activité du foirail, l'accès et l'usage de la station de Fonhouailles est proscrit les mardi toute l'année et les mercredi en période de restriction d'eau afin de prioriser le nettoyage des installations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces encaissements.

Monsieur le Maire explique que suite à de nombreux abus de professionnels hors communes constatés, il serait préférable d'établir un tarif pour certains usagers. Il est rappelé que l'année dernière le forage s'est trouvé en difficulté.

Monsieur le Maire précise que ce forage sert aux nettoyages des différentes foires hebdomadaires. Les conseillers municipaux s'accordent sur le tarif de 30 € / m² d'eau.

M Vidal pense qu'il faudra penser à mettre en place un système de badge automatique.

Monsieur le Maire propose d'étudier en commission cette proposition.

Finances

Délibération n° 2024-08-105

GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise les deux composantes de cette redevance et leur mode de calcul :

- La RODP pour 900 € en 2024
- La ROPDP pour 2 158 € en 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz donne lieu au versement d'une redevances

Considérant le calcul de cette redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune en 2024 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz selon le calcul présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer le calcul présenté précédemment et d'appliquer pour GRDF pour l'année 2024 le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz soit 3 058 € réparti selon les composantes suivantes :

- RODP : 900 €
- ROPDP : 2 158 €

RAPPELLE que cette recette est inscrite annuellement au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet encaissement.

Monsieur le Maire précise que cette occupation est principalement due à la mise en place du méthaniseur de GAYBES.

Délibération n° 2024-08-106

Concours complémentaires aux associations pour l'année 2024

Considérant la demande complète transmise par l'APPEL de l'école Sainte Angèle ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention complémentaire sollicitée par l'APPEL de l'école Sainte-Angèle pour un projet améliorant l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire.

Monsieur Loïc SOLINHAC ne participe pas au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal soit 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le projet avec un montant des dépenses éligibles retenu de 10 000 €.

PRECISE que si les dépenses réalisées sont inférieures à 10 000 €, le montant de la subvention attribuée sera proratisé au regard des dépenses réelles.

PRECISE que si les dépenses réalisées sont supérieures à 10 000 €, le montant de la subvention attribuée sera plafonné à 1 000 €.

AJOUTE que le versement sera effectif sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses réalisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Rigal et M. Solinhac qui expliquent le changement du type de production en liaison froide. La commission a reçu les devis et les nouveaux présidents de l'Ogec. Mme Pernodat demande sur quel budget est prévu le financement. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du budget alimentation service cantine qui ne sera pas pénalisé dans son fonctionnement.

Délibération n° 2024-08-107

Budget principal 2024 : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement			
Sens	Code article	Libellé article	Montants proposés
Dépense	60623	Alimentation	1 000 €
Dépense	65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	1 000 €

Monsieur Loïc SOLINHAC ne participe pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre),

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Questions diverses

1 – *Le compte rendu de la démarche portant sur les ressources humaines avec Aveyron Ingénierie a eu lieu la semaine dernière avec la présence des agents techniques. M. Le maire remercie les élus qui ont pu participer à cette journée. Le compte rendu de l'audit à destination de la Résidence services et du personnel des écoles aura lieu en septembre. L'information sera transmise au conseil municipal.*

2 – *Demandes des associations :*
Le club de gym a transmis une demande pour plus de créneaux horaires au centre administratif. Des demandes ont également été reçues de la part du club de batterie, et de la part du piano. La commission vie associative est mobilisée pour travailler sur le sujet. M. SOLINHAC précise que le manque de salle dans notre commune est une problématique récurrente. Monsieur le Maire précise que ce point est ponctuellement sensible avec la construction du PIMS. Monsieur le Maire fait un point sur les avancées du PIM'S, et indique que les délais sont bien tenus.

3 – *La commission foire et marché doit travailler sur une convention avec la FDSEA pour l'accueil du public*

4- *La cérémonie du 14 Juillet aura lieu à 11H45 ce dimanche aux monuments aux morts de Laissac. Les conseillers demandent la mise en place d'une sonorisation et d'une organisation pour les cérémonies commémoratives.*

5- *Viviane Pernodat, prend la parole pour la circulation modifiée après la déchetterie. Elle ne paraît pas cohérente, et il lui semble que le ralentissement ne devrait pas être dans ce sens. M. Vidal précise qu'il y a un problème de vitesse sur ce secteur. Mme Rigal précise qu'il en faudrait plusieurs sur cette zone.*

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche est expérimentale et que les usagers de la commune doivent faire remonter les différentes remarques. Le débat se poursuit autour de la mise en place de ralentisseurs dans la commune.

6 - Dans le cadre de la commission Cadre de Vie, Mme Rigal Françoise propose la mise en place de panneaux pour annoncer les aires de pique-nique.

7- M. Terral et Mme Fouet présentent l'avancement du projet de la carte aux trésors. Le circuit sera opérationnel pour la fête du village.

8- Mme Fouet expose un dysfonctionnement avec les coffres électriques du marché. Elle pense qu'il faudra réfléchir à changer le dispositif. Des artisans locaux sont sur le dossier pour agir dans l'urgence pour répondre aux besoins des exposants. Un projet est en cours de réflexion.

9- Mme Rous présente le bilan de la buvette du Rallye du Rouergue qui a eu lieu le week-end dernier. La fréquentation est stable comme l'année dernière. M. Solinhac s'interroge sur l'animation du soir pour attirer du monde. Mme Rous, indique que différentes animations ont été mise en place pour dynamiser les soirées, mais sans succès. Monsieur le Maire rappelle que c'est une véritable force du week-end, et que cela permet des échanges entre associations. Il remercie les élus qui participent activement à ce dispositif ainsi que les agents.

10 – Monsieur le Maire fait un point sur les nombreuses animations de l'été : exposition de la ZAC, les terrasses en fêtes, le truck Show, les olympiades d'EJEL le vendredi 2 août avec la présence de la Deryves, les fêtes votives, le salon des savoir-faire organisé par l'UCAL, et le film à l'espace Vigarié.

11 – Mme Labrunie présente la demande d'un usager pour faire une initiation au KANGOO JUMP dans l'été. Le besoin de cette personne est une salle pour une soirée.

12 – Mme Pernodat présente une nouveauté mise en place par l'association ACTION 12 : la randonnée active. Elle a lieu à 8h00 à l'espace Sport Nature le jeudi matin. Le but est de se remettre en forme après une opération, une convalescence ou tout simplement une difficulté personnelle. Monsieur le Maire salue cette initiative.

La séance est levée à 23h40.



